

**COMPTE RENDU DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 04 NOVEMBRE 2014**

L'an deux mil quatorze,

Le 04 novembre 2014 à 18 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 28 octobre 2014, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur MIOSSEC Sébastien, Maire.

*Etaient présents :* S. MIOSSEC, A. FORMOSA, L. MASSE, J. TALGORN, J. GUETTE, E. JEAN, V. PRUVOST, L. ANDRIEUX, O. BARBEDETTE, P. BOULIVET, C. FLORIT, JP. GUYADER, C. HUS, AM. LAVANANT, B. LE COZ, A. LE MAOUT, MC LE MAOUT, D. LE NOC, G. LE NOST, S. LE SQUER, V. PENGLAOU, V. PENNOBER, F. QUEGUINER.

*Absents représentés par :* C. JAFFRE par E. JEAN, D. CADO par S. MIOSSEC, J. FURIC par V. PRUVOST, S. LE BRETON par A. FORMOSA.

*Absent :*

Madame C. HUS a été nommée secrétaire de séance

Monsieur Le Maire propose deux modifications à l'ordre du jour :

- Médiathèque : avenant de prolongation de délais
- Amortissement des études liées aux documents d'urbanisme (PLU...)

Adopté à l'unanimité

Approbation du précédent compte rendu : adopté à l'unanimité

## I) Bâtiment, voirie

### a) Bâtiment

1-Construction d'un local périscolaire : décision de lancement de la procédure et demande d'aide financière auprès de la CAF.

Madame HUS rappelle que le budget de la commune 2014 prévoit en section d'investissement la somme de 250 000.00 € pour la construction d'un local périscolaire au bourg en vue d'accueillir les enfants durant les activités périscolaires (garderies, temps de midi). En juillet 2014, un appel à concurrence a été lancé pour le recrutement d'un architecte. Le cabinet retenu est Espaces création de Saint-Evarzec.

Il s'agit d'autoriser monsieur Le Maire à lancer les procédures permettant la réalisation de cet équipement (urbanisme, marchés) et à solliciter l'aide financière de la CAF qui a fait savoir qu'elle pouvait intervenir soit par le biais d'un prêt soit d'une subvention pour ce type de projet.

Monsieur TALGORN précise que cet équipement sera implanté en bout de l'école primaire F. Bosser en limite du stade. L'idée est de construire un bâtiment à ossature bois avec toiture plate.

*18h40 arrivée de monsieur PENNOBER*

Monsieur TALGORN présente ensuite les 1<sup>ères</sup> esquisses. Il indique que la salle d'activités sera d'environ 80m2. Les sanitaires et le préau seront partagés avec l'école.

Madame LE MAOUT- GUILLOU demande si le fait de demander une subvention à la CAF ne va pas retarder le projet et de quelle nature sera l'aide ?

Monsieur Le Maire indique que la commune a déjà transmis un dossier à la commission d'examen des dossiers de la CAF. Le projet transmis est établi sur la base d'une enveloppe d'opération de 237000.00€ HT dont 185 000.00€ HT de construction. La demande de la collectivité est donc déjà actée par la CAF. En ce qui concerne, l'aide elle-même le prêt sera plutôt sur l'immobilier et la subvention pour le mobilier et l'informatique.

Madame LAVANANT s'inquiète des contraintes éventuelles que la CAF pourraient imposer à la commune.

Madame FORMOSA répond que les contraintes ont déjà été réglées, il s'agit essentiellement de contraintes en matière de taux d'encadrement des enfants et ces taux sont respectés.

Elle dresse ensuite un bilan rapide des TAP depuis la rentrée de septembre.

Ecole maternelle Bosser : 80 élèves, 56 inscrits au TAP

Ecole primaire Bosser : 132 élèves, 111 inscrits

Ecole de Coat pin : 72 élèves, 53 inscrits

C'est donc, conclut madame FORMOSA, une bonne fréquentation qui va encore évoluer car d'autres enfants doivent s'inscrire.

Madame LAVANANT demande si les anciens appartements de l'école Bosser n'auraient pas pu servir.

Monsieur Le Maire répond négativement car compte tenu de l'état de ce bâtiment, les travaux auraient été disproportionnés.

Madame FORMOSA ajoute qu'avec ce projet le préau sera agrandi et c'est intéressant car aujourd'hui quand il pleut certains enfants restent dans leur classe.

Monsieur Le Maire souhaite que des demandes d'aides soient faites en direction d'autres financeurs potentiels.

Le Conseil municipal décide de la construction d'un local périscolaire au bourg, à proximité de l'école F. Bosser primaire afin d'accueillir les enfants pour les activités des garderies périscolaires, du temps de midi ainsi que des temps d'activités périscolaires.

Autorise Monsieur Le Maire à lancer les démarches nécessaires à cette construction : urbanisme, travaux, dossiers de demandes de subvention.

Sollicite les aides financières de la CAF sur les bases des estimations prévisionnelles de l'opération soit 237 175.00€ HT ainsi que celles de la Cocopaq et du Département du Finistère.

### **Adopté à l'unanimité.**

2-Médiathèque : marchés de travaux, avenants

Madame HUS fait savoir que des avenants en plus et en moins sont nécessaires pour les marchés suivants, de même qu'un avenant de prolongation de délai jusqu'au 16 décembre 2014.

-Lot n°5 «menuiseries bois» moins-value pour un montant de 3787.45€HT

-Lot n°8 «cloisons plâtre, isolation», plus-value pour un montant de 2 271.78€ HT.

-Lot n°10 «sols et murs scellés, sols collés, faïence»: moins-value pour 970.80€ HT

-Lot n°13 «électricité, courants faibles»: plus-value de 529.17€ HT

Le montant de l'opération médiathèque (marchés) passe au global de 384 382.95 € HT à 399 620.37 € HT compte tenu de l'ensemble des avenants passés soit une augmentation de +3.96%

Madame LAVANANT demande si des pénalités sont prévues pour non-respect des délais.

*Arrivée de madame LE BRETON à 18h50*

Monsieur Le Maire répond que des pénalités sont prévues au marché, elles s'appliquent sous condition.

Madame LE MAOUT-GUILLOU indique qu'elle s'abstiendra comme elle l'a déjà fait pour ce type de décisions par souci de cohérence.

Le Conseil municipal autorise Monsieur Le Maire à signer les avenants aux marchés suivants passés pour la construction de la médiathèque :

-Lot n°5 «menuiseries bois» moins-value pour un montant de 3787.45€HT. Le montant de ce lot passe de 32 601.49 € HT à 28 256.04€ HT.

-Lot n°8 «cloisons plâtre, isolation», plus-value pour un montant de 2 271.78€ HT. Le montant de ce lot passe de 22 145.17€ HT à 33 476.49€ HT.

-Lot n°10 «sols et murs scellés, sols collés, faïence»: moins-value pour 970.80€ HT. Le montant de ce lot passe de 26 727.43 €HT à 25 756.63€ HT.

-Lot n°13 «électricité, courants faibles»: plus-value de 529.17€ HT Le montant de ce lot passe de 44 250.41€ HT à 51 352.06€ HT.

**Adopté** : Pour 23 ; Abstentions 4 : MC. LE MAOUT-GUILLOU, G. LE NOST, P. BOULIVET, AM. LAVANANT.

Le Conseil municipal accepte la prolongation du délai global d'exécution de l'ensemble des marchés pour la construction de la médiathèque jusqu'au 16 décembre 2014 et autorise Monsieur Le Maire à signer l'avenant de prolongation.

**Adopté** : Pour 23 ; Abstentions 4 : MC. LE MAOUT-GUILLOU, G. LE NOST, P. BOULIVET, AM. LAVANANT.

3) Médiathèque et bâtiment Ty Forn : demande de fonds de concours auprès de la Cocopaq  
Madame HUS indique que le Conseil municipal, lors de sa séance du 24 janvier 2014 a sollicité le fonds de concours « économies d'énergie » de la Cocopaq pour la réalisation d'un audit énergétique sur les bâtiments de la future médiathèque et de Ty Forn. Ces audits étant réalisés la commune va bénéficier du fonds de concours.

Il est, de ce fait, proposé au Conseil municipal de solliciter le fonds d'économies d'énergie pour travaux importants de rénovation et d'amélioration du confort énergétique.

Madame LE MAOUT- GUILLOU souhaite connaître la date de versement des fonds et leurs montants.

Monsieur Le Maire fait savoir que pour Ty Forn, compte tenu des travaux (50% du coût des travaux plafonnés à 70 000.00€) l'aide sera de 70 000.00 €, pour la médiathèque c'est moins évident car les performances énergétiques induites par les travaux sont amoindries par le fait que la verrière a été conservée, l'aide représentera 15% du coût HT de la somme des travaux d'amélioration de confort énergétiques réalisés. Il rappelle que l'aide de ce fonds n'a pas été incluse dans le plan de financement de la médiathèque. Le versement interviendra en 2015. Il ajoute que le bilan de l'opération Ty Forn pourra vraisemblablement être fourni en décembre.

Le Conseil municipal approuve les plans de financement prévisionnels des travaux d'économie d'énergie pour les bâtiments Ty Forn et médiathèque.

Autorise Monsieur Le Maire à solliciter le fonds de concours économies d'énergie auprès du Conseil communautaire de la Cocopaq.

**Adopté à l'unanimité.**

**b) Voirie**

1-Axe Quimperlé–Pont-Aven : marché de travaux ; avenants n°1

Madame HUS rappelle qu'en avril 2014 la commune a demandé à ce que le trottoir route de Moëlan soit prolongé et que la largeur du cheminement soit élargie de 2,00m à 3,00m pour le passage des cyclistes et que soit également étudié l'aménagement de l'accès de la rue Kergolabré avec création d'un sens unique de circulation. A la suite de cette étude (coût 1737.50€ HT) le cabinet Bourgois a présenté un devis portant sur le lot voirie d'un montant de 21 939.00€HT et un autre pour le lot espaces verts d'un montant de 2248.30€ HT Ce sont ces devis qui font l'objet d'avenants aux marchés initiaux.

Monsieur Le NOST précise qu'il votera « contre » par rapport à la légalité de cette décision au regard du Code des marchés publics et des plafonds qui lui semblent applicables.

Monsieur Le Maire fait savoir que cette décision est conforme au Code des marchés publics et que le montant de l'augmentation étant inférieure à 5% il est possible de passer un avenant.

Le Conseil municipal autorise Monsieur Le Maire à signer les avenants aux marchés suivants passés pour l'aménagement de l'axe Quimperlé/Pont-Aven :

-Lot n°1 entreprise Pigeon Bretagne Sud : plus-value de 21939.00€ HT. Le montant du marché passant de 588 548.00€ HT à 610 487.00€HT.

Lot n°2 entreprise Bellocq, plus-value de 2 248.30€ HT. Le montant du marché passant de 87 886.06€ HT à 90 134.36€ HT.

**Adopté** : Pour 23 ; Abstentions 3 : MC. LE MAOUT-GUILLOU, P. BOULIVET, AM. LAVANANT, 1 contre : G. LE NOST.

## **II) Urbanisme Economie**

### **a) Urbanisme**

1-SPPL : convention de passage

Madame HUS indique que lors de l'enquête publique sur le projet de servitude de passage le long du littoral, le Commissaire enquêteur a proposé de modifier le tracé prévu au fond de l'anse de Kerglaye (propriété de madame NIGER) jugé difficile et coûteux du fait de la forte déclivité et du passage délicat en bord de mer

Une solution, vérifiée sur place, est proposée : contournement de la propriété de madame NIGER (parcelle YR 33) et passage sur la propriété de Monsieur CONAN (parcelle YR34) puis retour sur la propriété de madame Niger (parcelle YR 135).

Le terrain de Monsieur CONAN n'est pas riverain du domaine public maritime et de ce fait la servitude ne peut pas lui être imposée. Monsieur CONAN accepte le passage sur sa propriété ce qui nécessite la signature d'une convention avec la Commune.

Monsieur PRUVOST déclare qu'il a accompagné le commissaire enquêteur sur place sur place pour vérifier la réalisation possible de la proposition faite. Il ajoute que, courant décembre, la DDTM donnera le tracé définitif de la servitude. Si la proposition du commissaire enquêteur est retenue madame NIGER fera l'acquisition auprès de monsieur CONAN de la bande de terrain concernée qui sera immédiatement grevée d'une servitude.

Monsieur GUYADER précise qu'il aurait aimé que les promeneurs puissent aller jusqu'en bord de mer.

Monsieur PRUVOST estime que pour pouvoir réaliser le sentier il faut parfois se résoudre à le quitter.

Le Conseil municipal autorise Monsieur Le Maire à signer une convention de passage avec Monsieur Daniel CONAN, destinée à assurer la continuité du cheminement le long du littoral dans le secteur de l'anse de Kerglaye.

### **Adopté à l'unanimité**

2-PLU : arrêt, complément d'information

Madame HUS fait savoir que lors du 11 septembre 2014 l'arrêt de la révision allégée du PLU a été votée. La délibération indique qu'une évaluation environnementale sera menée. Or lors d'une réunion en préfecture le 16 septembre 2014 les services préfectoraux ont indiqué que cette évaluation n'était pas nécessaire car le PADD (plan d'aménagement et de développement durable) n'est pas impacté et que la zone agricole n'est pas réduite.

Monsieur Le Maire ajoute qu'il s'agit d'une modification pour la forme mais cela permettra d'éviter deux mois de délai d'instruction supplémentaire. Il précise que dans le permis de construire une étude environnementale est prévue. Le calendrier des opérations à venir suite à l'arrêt de la révision allégée du PLU, permet d'envisager une approbation, vraisemblablement début mars 2015

Le Conseil municipal précise que l'alinéa suivant du délibéré de la délibération du 11 septembre 2014 : « De plus, conformément à l'article R.121-14 du Code de l'urbanisme, la révision 'allégée' du PLU est soumise à évaluation environnementale puisqu'elle est commune littorale. Le PLU sera donc soumis pour avis, à l'Autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement » est supprimé,

Indique que la présente délibération sera :

-notifiée

- au Préfet et aux services de l'Etat,
- aux Présidents du Conseil régional de Bretagne et du Conseil général du Finistère,
- aux représentants de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers, de la Chambre d'Agriculture,

- à la Section régionale de la Conchyliculture,
- à la COCOPAQ (Communauté de Communes du Pays de Quimperlé),
- à l'Institut National de l'Origine et de la qualité ainsi que le Centre Régional de la Propriété Forestière,

-intégrée au projet de PLU tel qu'arrêté par la délibération du 11 septembre 2014, lui-même tenu à la disposition pour consultation du public aux heures d'ouverture au public du service au sein duquel le PLU est consultable par le public et que conformément à l'article R.123-18 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois.

### **Adopté à l'unanimité.**

#### **b) Economie**

1-Zone de Kerandréo: acquisition de terrain auprès de la SARL Ria Environnement

Madame HUS fait savoir que la Société Ria Environnement installée sur la ZA de Kerandréo est propriétaire de la parcelle cadastrée section ZC n°163 d'une superficie de 4000 m<sup>2</sup>.

La commune est en pourparlers avec la société pour acquérir une bande de terre d'environ 500 m<sup>2</sup> en vue de la réalisation d'une nouvelle desserte de la zone d'activités dans le cadre du déclassement de la voie actuelle. (Largeur de la voie 12 m)

France Domaine a estimé à 5,50 €/m<sup>2</sup>, la valeur vénale du la parcelle à détacher (avis du 15/10/14)

Nota : Le directeur de Ria Environnement a demandé la réalisation d'une clôture (grillage) en limite de sa propriété.

Le géomètre-expert va intervenir pour matérialiser l'emplacement de la voie (l'ensilage du maïs venant d'être effectué).

Madame LAVANANT trouve étonnante la demande de clôture.

Le Conseil municipal décide d'acquérir auprès de la société Ria environnement, propriétaire de la parcelle ZC 163 située dans la zone de Kerandréo, une bande de terrain d'environ 500m<sup>2</sup> afin de permettre le dévoiement de la route communale traversant la Zone de Kerandréo, au prix de 5.50€ HT le m<sup>2</sup>.

Précise que les frais notariés et de géomètre sont à la charge de la collectivité.

Autorise Monsieur Le Maire à signer tous les actes à intervenir

### **Adopté à l'unanimité**

## **III) Administration Générale, Finances**

#### **a)Finances**

1-Tarifs communaux : modifications (tarif garderie (mise en place TAP), assainissement : tarif de raccordement pour les entreprises,

Madame HUS indique que suite à la réforme des rythmes scolaires à compter de la rentrée scolaire de septembre 2014, il est nécessaire de prendre en compte le fait que la garderie périscolaire du bourg ne propose plus de goûter, ce dernier faisant partie du temps d'activités périscolaires (TAP). La commission municipale qui a également étudié les tarifs pour 2015 propose l'application des tarifs suivants à compter de septembre 2014 puis de janvier 2015

Scolaire et périscolaire	Tarifs 2014	Proposition à partir de septembre 2014	Proposition 2015
Restauration scolaire - Enfants	2.50	2.50	2.53

- Adultes	5.30	5.30	5.35
Garderie périscolaire			
- Matin	0.80	0.80	0.81
- Soir	1.15	1.15	1.16
- Soir sans goûter		0.80	0.81
- Mercredi midi			0.50

Madame FORMOSA demande de surseoir à la décision concernant le tarif de la garderie du mercredi midi car dans les faits il est nécessaire de savoir à partir de quel moment il est encaissé. Elle souhaite que cette modalité soit discutée en commission.

Madame LE MAOUT-GUILLOU note qu'effectivement il faut savoir à quel moment « le compteur démarre ».

Madame LAVANANT s'interroge sur les montants proposés, à l'heure où l'on parle de supprimer les pièces de 1 voire 5 centimes d'euros !

Madame FORMOSA estime qu'il est important de mettre en œuvre ces hausses sinon la collectivité prend du retard et arrondir à 5 centimes par exemple provoquerait une hausse supérieure à celle souhaitée.

Madame HUS fait savoir, par ailleurs, que la zone de Kermorvan est désormais raccordée au réseau public d'assainissement et les entreprises s'y raccordent progressivement. Dans la délibération des tarifs pour 2014 le coût de la participation au raccordement pour une entreprise n'a pas été voté. Ce tarif pourrait être le suivant :

- entreprise existante : 2 000.00€
- entreprise nouvelle (construction neuve) : 2500.00€

Le Conseil municipal adopte les tarifs suivants

Services à la population		
Scolaire et périscolaire	Tarifs à compter de septembre 2014	Tarifs à compter du 01/01/2015
Restauration scolaire		
- Enfants	Sans changement	2.53
- Adultes	Sans changement	5.35
Garderie périscolaire		
- Matin	Sans changement	0.81
- Soir	Sans changement	1.16
- Soir sans goûter	0.80	0.81
- Mercredi midi		

Assainissement, tarif 2014 HT	
DETAIL TARIFS HT	Vote du Conseil municipal
<b>Taxe de raccordement (zone de Kermorvan)</b>	
Entreprise nouvelle	2500,00
Entreprise existante (ayant déjà un système d'assainissement)	2000,00

Adopté à l'unanimité.

## 2-Taxe d'aménagement : reconduction

Madame HUS rappelle que par délibérations des 29 novembre 2011 et 10 février 2012 la collectivité a instauré la taxe d'aménagement. La durée de validité de ces délibérations était fixée à 3 ans soit jusqu'au 31 décembre 2014. Il est proposé au Conseil municipal de reconduire les décisions prises en 2011 et 2012 en précisant que la délibération est reconduite de plein droit annuellement.

Sans ces précisions c'est le droit commun qui trouvera à s'appliquer sans les exonérations votées par le Conseil municipal.

Madame LAVANANT demande pourquoi reconduire cette taxe par ces temps où l'on parle de pause fiscale ?

Monsieur Le Maire répond qu'aucune hausse est proposée et même si la commune ne reconduisait pas le taux voté, le texte prévoit

que la taxe s'appliquerait. Il rappelle que lors de son instauration le Conseil avait bien évoqué le fait que les taux d'imposition sont bas à Riec et que cette taxe sert à investir (elle est imputée en section d'investissement du budget)

Le Conseil municipal décide que les délibérations des 29 novembre 2011 et 10 février 2012 sont reconduites à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Précise que la présente délibération sera reconduite de plein-droit annuellement.

**Adopté** : 26 pour, 1 abstention : AM LAVANANT.

## 3-Budget général et budget de l'assainissement: Modifications budgétaires

### a) Budget général

Madame Hus indique que des modifications budgétaires s'avèrent nécessaires pour chacune des deux sections. Elles concernent la médiathèque, le bâtiment Ty Forn et des écritures liées à des cessions gratuites de terrains (route de Moëlan et impasse de Beg land Riec)

Madame JEAN note qu'elle a présenté le budget communication (supports, inauguration) de la médiathèque en commission municipale.

### b) Budget de l'assainissement

Madame HUS ajoute qu'une modification liée à la perception de TVA est nécessaire en dépenses et en recettes à la section d'investissement

#### Dépenses

Chapitre 041 article 2762 créance de TVA : +11785.00

Chapitre 041 article 2313 construction : +11 785.00

Le Conseil municipal autorise les modifications suivantes :

#### Budget général

##### *Section de fonctionnement*

60632 fourniture de petit équipement : +21000.00

60633 fourniture de voirie : -5000.00

61522 entretien de bâtiment : -4000.00

022 dépenses imprévues : -12 000.00

Compte 72 travaux en régie : +26 486.25

023 virement à la section d'investissement : + 26 486.25 €

##### *Section d'investissement :*

#### Recettes :

021 virement de la section de fonctionnement : + 26 486.25 €

#### Dépenses:

23 13 bâtiment opération 24 médiathèque : + 26 486.25 €

#### Acquisitions pour la médiathèque

##### *Section de fonctionnement*

6065 achat de livres, Cd : - 7500.00

023 virement à la section d'investissement : +7500.00  
*Section d'investissement*  
021 virement de la section de fonctionnement : +7500.00  
21 88 opération 24 médiathèque: +7500.00

Crédits supplémentaires opération 24 médiathèque  
*Section d'investissement*  
Dépenses  
2051 : concessions et droits similaires : + 5880.00  
2184 : achat de matériel +3220.00  
2313 : construction : +15 600.00  
Recettes  
1641 : emprunt : +24 700.00

Crédits supplémentaires opération 25 Ty Forn  
*Section d'investissement*  
Dépenses  
2313 : construction : + 30 250.00  
Recettes  
1641 : emprunt : +30250  
Des écritures liées à des cessions gratuites de terrains  
*Section d'investissement*  
Dépenses : chapitre 041 article 2111 (terrains nus) :+ 250.00  
Recettes : chapitre 041 article 1021(dotations) :+250.00

**Adopté :** Pour 23 ; Abstentions 3 : MC. LE MAOUT-GUILLOU, P. BOULIVET, AM. LAVANANT ; 1 contre : G. LE NOST

**Budget de l'assainissement**  
Section d'investissement  
Dépenses  
Chapitre 041 article 2762 créance de TVA : +11785.00  
Recettes  
Chapitre 041 article 2313 construction : +11 785.00

**Adopté à l'unanimité.**

4-Amortissement des subventions aux personnes privées  
Madame HUS indique que par délibération du 25 avril 2013 la commune a décidé d'octroyer sous conditions une aide plafonnée à 500.00 € pour le ravalement d'habitations et des bâtiments économiques. Cette aide s'analysant comme une subvention d'équipement à des personnes privées est inscrite en section d'investissement du budget et constitue une immobilisation. A ce titre ces aides doivent être amorties. Les préconisations relatives aux durées d'amortissement indiquent que s'agissant de bâtiment la durée est de 15 ans.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser l'amortissement des subventions versées au titre de l'aide au ravalement sur une durée de 5 ans compte tenu du faible montant de l'aide.

Le Conseil municipal décide que l'amortissement des subventions versées au titre de l'aide au ravalement se fera sur une durée de 5 ans.

**Adopté à l'unanimité.**

4 bis Amortissement des études PLU

Madame HUS informa le Conseil qu'une délibération de 1999 précise que les études sont amortissables en 5 ans et les études sont généralement imputées au compte 203 du budget Les études relatives au PLU, par contre, sont imputées au compte 202 et de ce fait il faut préciser qu'elles sont amortissables en 5 ans. Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser cette durée d'amortissement.

Le Conseil municipal décide que l'amortissement des études liées aux documents d'urbanisme se fera sur une durée de 5 ans.

#### **Adopté à l'unanimité.**

##### **5-Budget Port de Rosbras : admission en non-valeur**

Madame HUS rappelle que le 13 mai 2014 le Conseil municipal a admis en non-valeur la dette de monsieur P (830.62€) pour une occupation de mouillages. Contrairement à ce qui a été indiqué cette dette ne relevait pas du budget des mouillages de Goulet Riec mais du port de Rosbras. La modification budgétaire prévue sur le budget des mouillages de Goulet Riec n'a donc pas lieu d'être. La modification suivante doit être passée sur le budget de Rosbras :

-6541 : +830.62

-6152 : -830.62

Madame LAVANANT s'étonne qu'une telle erreur ait pu être commise et demande qui l'a découverte ? (les services municipaux)

Le Conseil municipal admet en non-valeur la dette de monsieur P..... N... d'un montant de 830.62€ et en donne décharge au comptable du trésor.

Autorise la modification budgétaire suivante en section de fonctionnement :

-6541 : +830.62

-6152 : -830.62.

Précise que la présente délibération annule et remplace la délibération du 13 mai 2014.

#### **Adopté à l'unanimité.**

##### **b) Administration générale**

###### **1-Rapport sur l'eau 2013**

Madame HUS note que comme chaque année, conformément à la loi du 02 février 1995, dite loi «BARNIER», le Maire présente au Conseil municipal le rapport annuel sur le prix, la qualité des services de l'eau potable et de l'assainissement. Le rapport suit désormais la présentation préconisée par l'observatoire des services d'eau et de l'assainissement, en vue de sa dématérialisation. Le rapport sur l'eau émane du syndicat d'eau de Riec sur Bélon.

Une fois le rapport présenté en Conseil municipal, celui-ci est publié sur le site de l'observatoire de l'eau.

Le rapport ainsi que le compte d'affermage sont consultables en Mairie.

Monsieur le maire présente et commente les différents indicateurs pour la partie assainissement tandis que monsieur LE NOC vice-président du syndicat d'eau présente ceux du rapport sur l'eau préparé par le syndicat.

Ainsi il apparaît que de manière régulière la consommation d'eau des riécois baisse.

Monsieur LE NOST demande qui est propriétaire des canalisations (pour l'assainissement c'est la commune, pour l'eau, c'est le syndicat)

Monsieur Le Maire informe le Conseil municipal qu'actuellement la Communauté de communes réfléchit sur la compétence eau et assainissement et les impacts d'un éventuel transfert de ces compétences.

Le Conseil municipal prend acte de la présentation, par Monsieur Le Maire, du rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

## 2-Assainissement : convention MGEN, VTF, CADORET

Madame HUS fait savoir que dans le cadre du projet de rénovation du Domaine de la Porte Neuve appartenant à la MGEN, l'architecte chargé de cette mission s'est rapproché de la collectivité pour qu'une étude soit menée sur la possibilité du raccordement de cet ensemble au réseau public d'assainissement, sachant qu'un tel réseau serait à créer. Le centre VTF Kerbelen et les établissements ostréicoles Cadoret informés de ce projet ont fait connaître leur intérêt.

Lors d'une rencontre en mairie avec les représentants de ces établissements, il a été prévu que la Commune lancerait l'étude de faisabilité d'une telle opération et en serait le maître d'ouvrage. Il a été également prévu qu'ils participeraient financièrement suivant les modalités suivantes : Domaine de la Porte Neuve : 50%, VTF Kerbelen : 40%, établissement Cadoret : 10%. Le bureau d'étude a été retenu, il s'agit de DCI Environnement de Quimper. Le montant de la prestation s'élève à 3295.00€ HT. (La commune prend en charge les levés topographiques sur voies publiques (1500.00€ HT)

Pour permettre le paiement de ses participations une convention est nécessaire.

Pour mémoire dans l'étude pour l'extension des réseaux d'assainissement, la réalisation d'une canalisation vers ces propriétés a été chiffrée à 140 000.00€ HT par le cabinet Bourgois.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la signature de la convention de participation financière.

Monsieur Le Maire précise que ce projet de convention ne vaut que pour l'étude. C'est l'étude qui permettra de dire si la commune y va ou non.

Madame LE MAOUT-GUILLOU note que la commune participe pour la voirie et demande des explications sur les bases de la répartition financière.

Monsieur Le Maire indique que la participation communale pour la voirie est justifiée par le fait qu'il s'agit d'une voirie communale, le réseau partant du poste de Saint léger. Quant aux clés de répartition elles correspondent au potentiel d'eau usées des entreprises.

Pour monsieur LE NOST ce sont des activités qui ne sont pas de la compétence de la commune.

Monsieur Le Maire fait remarquer que si les travaux se font, le réseau sera effectivement communal mais il n'est pas question que la commune paie pour ces entreprises. Un plan de financement sera à caler en fonction des redevances à percevoir.

Madame JEAN demande pourquoi ce réseau ne sert pas à raccorder également des particuliers.

Monsieur Le Maire explique que ce n'est pas possible car il s'agit d'un réseau en refoulement donc sous pression.

Madame LAVANANT fait remarquer que cela entraînera un surcoût sur le pompage de Saint léger.

Monsieur Le Maire répond que c'est l'objet de l'étude d'identifier tous les impacts d'une telle opération qui en tout état de cause devra être blanche pour la collectivité.

Monsieur LE NOST demande que les levés topographiques soient imputés sur le budget commune et non de l'assainissement.

Accord de monsieur Le Maire

Le Conseil municipal autorise Monsieur Le Maire à signer de la convention de participation financière à passer entre la commune, la MGEN, VTF Kerbelen, les établissements Cadoret pour la réalisation de l'étude de faisabilité du raccordement de ces trois entités au réseau public d'assainissement qui serait à créer.

## Adopté à l'unanimité

### 3-Bâtiment Ty Forn, contrat de location avec War'lLeur et fixation du loyer

Madame HUS indique que depuis 2007 l'association War'lLeur s'est installée en location dans le bâtiment communal situé au 4 rue du presbytère. Suite à la rénovation de ce bâtiment l'association a loué les appartements situés au 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> étage du foyer soleil. Le bâtiment Ty Forn étant achevé l'association a intégré ces locaux depuis le début du mois d'octobre 2014. S'agissant de locaux neufs il y a lieu de revoir le contrat de location passé avec l'association. La surface mise à disposition est de 121.61m<sup>2</sup>

Il est proposé de définir un loyer charges comprises (eau, assainissement, électricité, chauffage,). Ce loyer serait de 650.00€ et les charges de 73.00€

Monsieur Le Maire propose que l'article 12 de la convention soit revu : révision des charges et loyers au 1<sup>er</sup> janvier et pour 2015 possibilité de réévaluer les charges en cours d'année.

Madame LAVANANT estime qu'il aurait été intéressant d'avoir le bilan de l'opération pour juger la proposition de loyer.

Monsieur le Maire indique que dans le plan de financement c'est un loyer global (Poste, War'lLeur) de 1200.00 € environ qui était prévu.

Le Conseil municipal renouvelle la location à la confédération War'l Leur du local situé 4 rue du presbytère moyennant un loyer de 650.00 € mensuels qui sera revu chaque année au 1<sup>er</sup> janvier et évoluera selon les conditions fixées dans la convention de location.

Précise que les charges (eau, assainissement, électricité, chauffage) sont fixées à 73.00€ mensuels. Elles évolueront suivant les conditions prévues dans la convention de location et seront revues chaque année au 1<sup>er</sup> janvier. Exceptionnellement pour 2015 un point sur les charges sera effectué au cours du mois de juin.

Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention de location.

**Adopté à l'unanimité.**

**4-Convention de télétransmission des actes : avenant n°3**

Madame HUS indique qu'en 2009 la collectivité a signé avec l'Etat une convention pour la télétransmission des actes (délibérations, décisions, arrêtés) soumis au contrôle de légalité. Pour cette télétransmission la commune a fait appel à la plate-forme d'administration électronique « Mégalis Bretagne » (syndicat mixte de coopération territoriale). Pour la transmission des actes en préfecture, Mégalis a recours à un opérateur « tiers de télétransmission ». A partir de janvier 2015 Mégalis a décidé, compte tenu de l'évolution de sa plate-forme d'administration électronique de changer de tiers de télétransmission. Ce changement nécessite de passer un avenant à la convention passée en 2009 avec la préfecture.

Le Conseil municipal autorise Monsieur Le Maire à signer l'avenant n° 3 à la convention passée avec l'Etat dans le cadre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

**Adopté à l'unanimité.**

**5-Commissions municipales : remplacement de monsieur G ROBERT**

Madame HUS fait savoir que suite à la démission de monsieur G ROBERT, le Conseil municipal doit acter que monsieur BOULIVET le remplace dans les commissions suivantes : Commission affaires maritimes, assainissement, culture environnement, patrimoine, commission finances et personnel ainsi que dans la commission d'appel d'offres et celle de délégation de service public

Le Conseil municipal désigne Monsieur BOULIVET par 27 voix pour siéger dans les commissions suivantes en remplacement de Monsieur ROBERT.

-Commission affaires maritimes, assainissement, culture environnement, patrimoine, commission finances et personnel

-Commission d'appel d'offres (suppléant)

-Commission de délégation de service public (suppléant)

**6- Cocopaq : désignation du correspondant formation**

Madame HUS signale que dans le cadre de sa compétence « formation des élus des communes membres » la Cocopaq élabore un plan de formation. La mise en place de ce plan nécessite la

désignation d'un correspondant dans chaque Conseil municipal. Il est proposé de désigner madame Edith JEAN.

Le Conseil municipal désigne par 27 voix Madame Edith JEAN comme correspondant « formation des élus » auprès de la Cocopaq.

#### **IV) Divers:**

1-Patrimoine: acceptation d'un don (tableau)

Madame HUS informe le Conseil municipal que Monsieur Gérard ROUAT a fait don à la collectivité d'un tableau de 1m sur 1m03 peint en 1941 par Emile Compard qui se nomme «la lecture». Il représente «la vieille Tina» faisant la lecture à deux enfants en costumes traditionnels dans les jardins du restaurant Mélanie.

Une remise officielle pourrait avoir lieu en janvier 2015.

Il est proposé au Conseil municipal d'accepter ce don.

Madame LE MAOUT-GUILLOU demande si le tableau est en bon état ?

Madame JEAN indique qu'elle a vu le tableau qui lui semble en bon état et qu'elle a pris contact avec une restauratrice de tableaux pour savoir combien coûterait un nettoyage.

Monsieur LE NOST souhaite savoir qui a la propriété intellectuelle de ce tableau.

Madame JEAN fait savoir que monsieur ROUAT a eu ce tableau par héritage. En accord avec ses enfants il a décidé de le donner à la commune quand il a vu le projet de médiathèque.

Monsieur BOULIVET demande s'il y a des contreparties à ce don ?

Madame JEAN répond que monsieur ROUAT souhaite que ce tableau soit visible des riécois et de préférence à la médiathèque, qu'il y ait une plaque avec le nom du donateur et que la remise officielle soit faite avec lui et ses enfants.

Monsieur GUYADER demande s'il sera possible de le déplacer.

Pour madame JEAN ce sera possible.

Monsieur LE NOST alerte sur l'assurance.

Madame JEAN précise que la cote de ce tableau est de 2500.00 € pour les assureurs.

Le Conseil municipal accepte le don du tableau « la lecture » fait par Monsieur Gérard ROUAT propriétaire, aux conditions suivantes : tableau visible des riécois, de préférence dans la médiathèque, plaque indiquant le nom du donateur et remise officielle en sa présence et celle de ses enfants.

#### **Adopté à l'unanimité.**

2 Vente d'un véhicule municipal sur Webenchères.

Madame HUS précise que le véhicule Peugeot 106 n'est plus utilisé par les services. Il est proposé de le mettre en vente sur le site Webenchères avec une mise à prix de 850.00€

Le Conseil municipal décide que le véhicule de type 106 VP Peugeot 5 CV immatriculé 9854 WP 29 doit être sorti de l'inventaire des biens communaux.

Autorise sa mise en vente sur le site de « Webenchères », la mise à prix étant fixée à 850.00€.

#### **Adopté à l'unanimité.**

3) Décisions 1 21 22 22

Le Conseil municipal prend acte des décisions suivantes ainsi que des décisions en matière d'urbanisme. (Déclarations d'Intention d'Aliéner, en annexe)

*Le 23 septembre 2014*

Passe et signe avec TRIBOX, représentée par Mme Sophie Glarner de Big Bravo Spectacles, Producteur, basée 32 Rue de la Vallée à Plérin (22190), une convention pour l'organisation d'une animation musicale le 28 septembre 2014, à 17h.

Précise que l'association facturera à la commune le coût du spectacle de 900.00€ (hors frais de transport).

*Le 23 septembre 2014*

Passe avec la société AGYSOFT, 95 Rue Pierre Flourens 34090 Montpellier, un contrat de services pour l'utilisation du progiciel « Marcoweb » marchés publics d'une durée de 3 ans renouvelable.

Précise que la redevance est fixée à 99.00€ HT mensuels pour la première année.

*Le 24 septembre 2014*

Passe avec l'association « BACHRA », représentée par Monsieur Jonathan BUSCA, une convention de mise à disposition des locaux de l'école de Coat Pin afin d'organiser une journée de formation musicale.

*Le 07 octobre 2014*

Passe avec la société Bourgeois, 3 Rue des Tisserands CS 93838 BETTON 35768 Saint Grégoire Cedex, l'avenant n°2 à la convention de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'axe routier Quimperlé / Pont-Aven afin d'étendre l'aménagement à l'amorce des rues de Moëlan et Kergoalabré.

Précise que le montant de cet avenirant est de 1737.50€ HT.

*Le 07 octobre 2014*

Passe et signe avec l'Entreprise Voyages Ricouard une convention de transports pour assurer une navette entre l'école de Coat Pin et la salle polyvalente.

Précise que la convention est souscrite pour l'année scolaire.

Indique que le prix du transfert pour l'année scolaire 2014/2015 est de 89.00€ TTC par navette pour la période du 01 septembre 2014 au 04 juillet 2015.

*Le 07 octobre 2014*

Passe avec le bureau d'études TBM, 6 Rue Ty Mad 56400 Auray, une convention pour la réalisation du dossier de demande de renouvellement de l'AOT pour les mouillages de Goulet Riec.

Précise que le montant des honoraires est fixé comme suit : 4425.00€ HT.

*Le 13 octobre 2014*

Passe avec la SARL d'architecture Espaces création, ZA de Troyalach 29170 Saint-Evarzec, une convention de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un local périscolaire.

Précise que le montant des honoraires est fixé comme suit :

- mission de base : taux de rémunération de 11.50%
- mission EXE : établissement d'un devis quantitatif par lots : 2775.00€ HT  
EXE partielle fluides : 1500.00€ HT
- mission OPC : 1850.00€ HT ;

*Le 14 octobre 2014*

Passe avec la société CREIB OMR, ZA des Grésillières BP 83429 44234 Saint-Sébastien-sur-Loire, l'avenant n°1 au contrat de location et maintenance pour la fourniture de trois copieurs pour les écoles F. Bosser et Coat Pin (2) et un copieur d'appoint pour la Mairie.

Précise que ce contrat intègre également le copieur de la Mairie et celui des services techniques et que de ce fait les contrats concernant les copieurs Mairie et services techniques sont annulés.

Indique que le coût de la location, maintenance, forfait copie de l'ensemble des copieurs est de 3840.60€ HT.

*Le 20 octobre 2014*

Passe l'avenant n°1 au marché conclu avec la société BRM P.A. de Saint Porchaire, BP54 81 Boulevard de Thouars 79302 Bressuire Cedex.

Précise que le montant de cet avenant est de 777.08€ HT.

*Le 23 octobre 2014*

Passe avec la société Creib OMR, ZI de Kerpont 374 Rue de Kerlo 56850 Caudan, un contrat pour la fourniture de deux liens ADSL « nu » pour le bâtiment Ty Forn et pour la future Médiathèque.

Indique que le coût mensuel de cette prestation est de 115.00€ HT.

### *Questions diverses*

Madame LAVANANT signale à propos de la redevance SPANC que certaines personnes reçoivent des mises en demeure de payer.

Monsieur Le Maire rappelle que dans cette affaire il y a d'abord eu le diagnostic de départ, puis la redevance annuelle pour les contrôles de bon fonctionnement. Pour cette redevance la nouvelle tarification prévoit un rattrapage éventuel lors du prochain contrôle de bon fonctionnement. Il n'y a donc pas de relance et quant aux personnes dont l'habitation est située dans le secteur d'assainissement collectif de Lanmeur Coat Pin, elles vont être remboursées. Les personnes qui sont actuellement relancées ce sont celles qui n'ont pas payé le diagnostic de départ.

Monsieur BOULIVET demande si pour les personnes exonérées il y a un document ?

Monsieur Le Maire répond qu'un arrêté municipal est pris dans ce cas.

Madame LE MAOUT-GUILLOU indique qu'elle a été sollicitée pour la pose d'un panneau de limitation de vitesse à «50» dans la rue du Moulin (Monsieur TALGORN étudiera la demande). Elle revient sur sa demande pour la fixation de la date des Conseils municipaux sur 4 mois).

Monsieur GUYADER signale qu'une ouverture a été créée rue de Ty Nez dans un virage près du stop cela lui paraît dangereux. Il demande que ne soit pas oubliée la remise en état des fossés de Coat Pin, certains ont encore plein de pierres.

L'ordre du jour étant épousé, la séance est levée à 21heures.

